

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : Mme FAUCONNIER

SEANCE Ouverte à : 20H05
Levée à : 21H16

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
GORZA Laurent	X			
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			MME TROUZIER-EVEQUE JUSQU' A SON ARRIVEE A 20H36
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne	X			
BOULIGNAC Gabriel			X	M. FLAMENT
RICARD Agnès			X	M. WILLIOT
HELT Liliane	X			
SAGBOHAN Esaïe			X	MME CAMPAGNE
PERRET Jean-Claude			X	MME FAUCONNIER
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
BOISCO Maxime	X			
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
TOUMI Nadia			X	MME ABDELOUHAB
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			M. GORZA JUSQU' A SON ARRIVEE A 20H14
ENGUERRAND Sylvie	X			
PONCHEL Nicolas			X	M. LAMARCHE
SAIDI Yasmina			X	
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François	X			
ZAMBUJO Benoît		X		
FLEURIER Nicolas	X			
RODRIGUEZ Lola	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne			X	M. LEGUEIL
JACQUET-LEGER Célia	X			

SECRETARE DE SEANCE ELU : MME FAUCONNIER

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<i>Vie des assemblées</i> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 - Approbation Délibération N°2024/107	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>Ne prend pas part au vote :</u> Mme RODRIGUEZ
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, comme ci-annexé.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Lancement d'une déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement du cœur de ville</p> <p>Délibération N°2024/108</p>	Ière	M. JAMET	Arrivée de M. ROZOT Accord du Conseil à la majorité 2 contre : Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER 2 abstentions : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'abroger la délibération n°2024/44,</p> <p>Article 2 : d'approuver le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Cœur de ville tel qu'annexé à la présente délibération,</p> <p>Article 3 : d'approuver la mise en œuvre de la procédure de DUP au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), conformément à la convention d'intervention foncière,</p> <p>Article 4 : de solliciter auprès du Préfet du Val d'Oise, l'arrêté de DUP et l'arrêté de cessibilité du projet du Cœur de Ville à Sannois au profit de l'EPFIF, permettant notamment la réalisation d'une opération d'environ 200 logements, 900m² de locaux commerciaux, la création d'une nouvelle place publique et le réaménagement du square Mermoz.</p> <p>Article 5 : de demander auprès du Préfet du Val d'Oise, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique préalable à la DUP ainsi que d'une enquête parcellaire portant sur l'expropriation des terrains situés sur le secteur du Cœur de ville,</p> <p>Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,</p> <p>Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Délégation de service public marché Cyrano – revalorisation des tarifs du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025</p> <p>Délibération N°2024/109</p>	Ière	MME FAUCONNIER	Accord du Conseil à la majorité 1 contre : Mme JACQUET LEGER 6 abstentions : M. PONCHEL M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs du marché « Cyrano » à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

A/DROIT DE PLACE ET DE NETTOYAGE (HT)

* les 6 premiers mètres de façade marchande (avec balayage) le ml.....	2,56 €
* Supplément pour place d'angle couverte (avec balayage)	2,14 €
* au delà de 6 m de façade marchande (avec balayage) le ml.....	3,09 €

B/PLACES A DECOUVERT (HT)

* Le mètre linéaire de façade (avec balayage) le ml.....	2,56 €
---	--------

C/VEHICULE SPECIALEMENT EQUIPE POUR LA VENTE (HT)

* Véhicule inférieur à 6 m.....	11,95 €
* Véhicule compris entre 6 m et 8 m.....	15,55 €
* au delà de 8 m par mètre supplémentaire.....	3,48 €

D/DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT (HT)

* Pour une voiture ou un camion.....	1,34 €
* Stationnement dans le parking couvert à l'arrière du marché.....	3,22 €

E/REDEVANCE (TTC)

Versée à la Ville.....	75 877 €
------------------------	----------

Article 2 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal 2025.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE**DST**

Convention de partenariat Lycée Horticole et Paysager Privé Saint Jean et la commune de Sannois – Réalisation d'activités pédagogiques au sein de la vigne de Sannois

Ière

M. PURGAL

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération N°2024/110

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat mise en place avec la Commune, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Cession de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – convention avec la société CTR-OFEE – avenant Délibération N°2024/111	Ière	M. PURGAL	Accord du Conseil à l'unanimité <u>2 abstentions :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ
DECIDE : Article 1 : d'approuver le projet d'avenant de la convention avec la société CTR-OFEE dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energies ci-annexée. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter l'avenant ci-joint. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Vente de biens mobiliers – Cession de matériels de la cuisine centrale – habilitation à signer Délibération N°2024/112	Ière	M. FABRE	Arrivée de M. FABRE Accord du Conseil à l'unanimité

ECIDE :

Article 1 : d'approuver la vente du matériel de la cuisine centrale en l'état, à la société G2E pour un montant net vendeur de 12 079,95 euros TTC suivant les détails ci-dessous :

Attributaire	Objet	N° inventaire	Valeur origine	Montant total amortissement	Montant cession TTC euros
Société g2e ZA de Beausoleil 56800 GUILLAC SIRET 75031148200020	Trancheur à jambon 350 M/M marque BIRO (1) Produit N°128	Sans numéro	Non connu	Non connu	400,00 €
	Cellule de refroidissement ACFRI Produit N°114	20009	16 854,00 €	4 494,40 €	1 824,00 €
	Coupe légumes multifonctions ROBOT COUPE + options Produit N°115	20167	10 659,04 €	2 842,40 €	2 000,00 €
	Lave-vaisselle à capot + table d'entrée et de sortie COLGED Produit N°124	Sans numéro	Non connu	Non connu	400,00 €
	Trancheur à jambon 350 m/m BIRO (2) Produit N°111	19050	2 520,00 €	2 520,00 €	413,00 €
	Cuter mélangeur 7 litres DITO SAMA Produit N°120	Sans numéro	Non connu	Non connu	525,00 €
	Batteur mélangeur 40 litres SAMIC Produit N°113	19181	5 991,60 €	1 997,87 €	1 410,00 €
	Parmentière DITO SAMA (éplucheur) Produit N°110	18140	5 892,00 €	2 356,80 €	1 000,00 €
	Thermo scelleuse automatique avec matrices Produit N°109	18092	22 680,00 €	9 072,00 €	5 000,00 €
Sauteuse électrique 160 litres ROSINOX Produit N°106	17014	15 300,00 €	7 140,00 €	945,00 €	

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la cession dudit matériel.

Article 3 : d'inscrire le produit de cette vente en recette exceptionnelle.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Réhabilitation Villa Rozée –Révision de l'AP et Ajustement des CP Délibération N°2024/113</p>		M. WILLIOT	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p> <p><u>5 abstentions :</u> M. PONCHEL M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER</p>

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de programme 2024-001 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2024	2025	2026
2024-001	Réhabilitation Villa Rozée	3 263 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	177 240,00 €	17 000,00 €	- €
			21	Immobilisation corporelles	- €	- €	200 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	- €	1 600 000,00 €	1 268 760,00 €
				TOTAL CP	177 240,00 €	1 617 000,00 €	1 468 760,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Création du Pôle Santé –Révision de l'AP et Ajustement des CP Délibération N°2024/114</p>		M. WILLIOT	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p> <p><u>5 abstentions :</u> M. PONCHEL M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER</p>
---	--	------------	---

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de programme 2024-002 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement			
					2024	2025	206	2027
2024-002	Création Pôle Santé	6 554 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	538 550,00 €	24 000,00 €	- €	- €
			21	Immobilisation corporelles	- €	- €	- €	200 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	- €	2 077 200,00 €	2 609 800,00 €	1 104 450,00 €
				TOTAL CP	538 550,00 €	2 101 200,00 €	2 609 800,00 €	1 304 450,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Finances**

Budget Principal - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement
Création d'une Ecole de Transition –
Révision de l'AP et Ajustement des CP

Délibération N°2024/115

MME BRULE

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :
M. PONCHEL
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de programme 2024-003 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2024	2025	2026
2024-003	Création Ecole de Transition	3 170 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	237 730,00 €	14 000,00 €	
			21	Immobilisation corporelles	- €	- €	- €
			23	Immobilisations en cours	- €	2 799 470,00 €	118 800,00 €
				TOTAL CP	237 730,00 €	2 813 470,00 €	118 800,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal ville 2024 - Décision Modificative N° 3</p> <p>Délibération N°2024/116</p>		<p>MME ABDELOUHAB</p>	<p>Accord du Conseil à la majorité 3 contre : Mme JACQUET LEGER M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ</p> <p><u>4 abstentions :</u> M. PONCHEL M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN</p>
--	--	-----------------------	--

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 qui porte le suréquilibre global du budget 2024 à la somme de 4 054 600,00 ci-dessous :

SECTIONS	BP 2024 Reports 2023 compris	DM N°1	DM N°2	DM N°3	TOTAL
Investissement					
Dépenses	19 705 500,00 €	54 780,00 €	707 470,00 €	180 400,00 €	20 648 150,00 €
Recettes	19 705 500,00 €	54 780,00 €	707 470,00 €	180 400,00 €	20 648 150,00 €
Fonctionnement					
Dépenses	50 347 000,00 €	140 210,00 €	123 880,00 €	180 400,00 €	50 791 490,00 €
Recettes	54 347 000,00 €	140 210,00 €	358 880,00 €	0,00 €	54 846 090,00 €
Ensemble					
Dépenses	70 052 500,00 €	194 990,00 €	831 350,00 €	360 800,00 €	71 439 640,00 €
Recettes	74 052 500,00 €	194 990,00 €	1 066 350,00 €	180 400,00 €	75 494 240,00 €

*** PRESENTATION PAR CHAPITRE**

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		180 400,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	041	Opérations patrimoniales		
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles	454 850,00	
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours	-274 450,00	
	26	Participations et créances rattachées à des participations		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Opérations pour compte de tiers		
		Total Investissement	180 400,00	180 400,00

DECIDE :

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement	180 400,00	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges à caractère générale		
	012	Charges de personnel et frais assimilés		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante		
	66	Charges financières		
	67	Charges spécifiques		
	68	Dotations aux provisions		
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations et participations		
	75	Autres produits de gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits spécifiques		
	78	Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	180 400,00	0,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Pole Ressources**Personnel**

Transformation d'un poste de chargé de mission en responsable du service des affaires juridiques

Délibération N°2024/117

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De modifier un poste de chargé de mission à temps complet et responsable du service des affaires juridiques, pour assurer les fonctions principales suivantes :

- Coordination de l'activité et management de l'ensemble des agents du service,
- Soutien sur des dossiers spécifiques liées aux thématiques du service : archivage, documentation, contentieux, assurances, vie des assemblées, commande publique,
- Contribution à l'acculturation juridique au sein de la collectivité,
- Gestion d'une partie de l'activité liée à la commande publique et au contentieux.

Article 2 : Que cet emploi reste sur un grade du cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux de catégorie A.

Article 3 : Que si l'emploi transformé ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

DECIDE :

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**DSIT**

Adhésion centrale d'achat Seine-et-Yvelines Numérique (SYN)

M. FLAMENT

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les projets de convention de services permettant l'adhésion à la centrale d'achat Seine-et-Yvelines Numérique segment informatique de gestion.

Article 2 : de préciser que la signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Seine-et-Yvelines Numérique agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces s'y rapportant, comme les bon commande et les éventuels avenants à intervenir.

Article 4 : indique que le montant de cette adhésion s'élève à 3 600€ pour 3 ans.

Article 5 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Affaires Générales**

Remplacement de conseillers municipaux dans la première et troisième commission

Délibération N°2024/118

Délibération N°2024/119

M. JAMET

**Pour les 2 délibérations :
Accord du Conseil à
l'unanimité**

DECIDE :**1) 1ERE COMMISSION RESSOURCES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Article 1^{er} : De désigner au sein de la 1^{ère} commission Ressources :

– Mme RODRIGUEZ Lola

Article 2 : Dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/58 du 10 juillet 2020 demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

DECIDE :**2) 3EME COMMISSION URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Article 1^{er} : De désigner au sein de la 3^{ème} commission urbanisme, patrimoine et cadre de vie :

– Mme RODRIGUEZ Lola

Article 2 : Dit que le reste du dispositif des délibérations N° 2020/58 du 10 juillet 2020 et N°2022/73 du 23 juin 2022 modifiées demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Affaires Générales**

Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre

Délibération N°2024/120

M. JAMET

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner au sein de la commission consultative des services publics locaux :

– Mme RODRIGUEZ Lola

Article 2 : Dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/61 du 10 juillet 2020 demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Affaires Générales**

Election des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Sannois

Délibération N°2024/121

M. JAMET

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de procéder à l'élection par un vote, des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Et proclame élus les membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale suivants :

- Mme CAPBLANC Nathalie
- Mme AUBIN Martine
- M. ROZOT Roger

- Mme ENGUERAND Sylvie
- Mme SAIDI Yasmina
- M. FLEURIER Nicolas

Article 2 : d'abroger la délibération N°2023/104 du 28 septembre 2024.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

N°2024/101 à }
N°2024/102 } Compte rendu des Marchés Publics 2024 passés par délégation de pouvoirs
N°2024/104 à }
N°2024/105 }

N°2024/103 } Référé préventif Ilôt Bellevue- désignation avocat

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 12 DECEMBRE 2024

**A
20H**